



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA MAISON DE S.A.R. LE DUC DE SAVOIE

San Rocco, le 24 juillet 2006

Aux directeurs des quotidiens, des magazines et à leurs rédactions. Pour mémoire.

Pour que le malentendu ne se vende pas plus longtemps et mieux que la vérité, nous vous prions de lire attentivement le texte actuel du site Internet de l'ex-Duc d'Aoste aujourd'hui Duc de Savoie et Chef de la Famille Royale italienne: <http://www.realcasadisavoia.it/> (site et traductions encore incomplets).

Une attention particulière, si non principale, doit être prêtée aux 'Allegati' on ne peut plus exhaustifs 1 & 2 du prof. Franco Edoardo Adami de l'Université de Ferrare.

Il faut qu'il soit tout à fait clair que les derniers et notoires déboires judiciaires de Victor Emmanuel de Savoie – le titre est omis de par sa déchéance dictée par les lois dynastiques – n'ont rien à voir avec ce qui est décrit, à tort, comme sa 'destitution' ou même un 'coup d'Etat de carnaval.'

Les raisons de l'urgence de la récente intervention, le 7 juillet dernier, du Duc de Savoie, ex-Duc d'Aoste, sont expliquées dans le site susdit par la Consulte des Sénateurs du Royaume. Un acte de toute façon prévu pour la fin juillet, anticipé par les nombreux articles parus soit sur la presse italienne aussi bien qu'étrangère à propos d'un possible 'passage de pouvoirs' de Victor Emmanuel envers son fils Emmanuel Philibert. La déclaration de l'ex-Duc d'Aoste à la suite d'une telle circonstance aurait confondu les Italiens plus qu'ils ne le sont déjà.

Victor Emmanuel de Savoie s'est auto-destitué et expulsé avec ses descendants de la Famille royale, en perdant de par l'automatisme de la loi dynastique le droit à succéder au trône ainsi que toutes prérogatives dynastiques et de noblesse, à l'instant précis où il s'est marié avec Marina Ricolfi Doria à Las Vegas ou, si l'on préfère, à Téhéran. Ce fait existe indéniablement et il doit l'accepter.

Si le mariage de Victor Emmanuel de Savoie avait reçu le consentement préventif et manifeste d'Umberto II en tant que roi, rien n'aurait pu être changé dans la ligne de succession, sauf condamnation (et non accusation) pénale de l'individu, comme le veulent les lois dynastiques.

Les fameuses lettres d'avertissement d'Umberto II à son fils sont seulement une confirmation des lois dynastiques; lettres dans lesquelles le Roi lui-même déclare n'avoir ni la volonté ni la faculté (ou pouvoir) de les changer. Le fils lui répondit par écrit en le remerciant de lui avoir ouvert les yeux, mais agit par la suite en complète contradiction de ces lettres.

Pour pouvoir 'pardonner' son fils après le mariage, le roi aurait dû demander – et il ne le fit pas – à son neveu le Duc d'Aoste ainsi qu'à son cousin le Duc de Gênes de reculer de leur nouveau rang dynastique acquis par automatisme. Ceci n'a jamais eu lieu et les éventuelles politesses du Roi envers son fils et sa belle-fille n'y changent rien. Courtoisie fut la présence du Roi au baptême de son petit-fils auquel il donna, sur place et sans jamais en signer les lettres de patente, le titre non-Savoie de Venise, en se gardant bien et significativement de lui concéder le titre traditionnel de Prince de Piémont.

Les lois républicaines de 1948, invoquées par ceux qui admettent pourtant qu'en 1946 (au départ du Roi pour l'exil) la situation était bien (donc est encore) comme nous le disons, ne pouvaient rien contre les lois dynastiques de la Famille Royale pour la bonne raison que la République considérait la monarchie (non abdicuée) comme non existante. La République n'avait ni le pouvoir ni la volonté de lui dicter quoi que ce soit. Quiconque invoque donc les lois de 1948 le fait uniquement pour forcer auprès des ignares des solutions de facilité.

En effet, en tout ce qui concerne les questions dynastiques, la Maison de Savoie vit en régime de monarchie non abdicuée, au sein de lois et règles cristallisées à la date du départ d'Umberto II d'Italie en 1946.

Seulement un roi au pouvoir avec son Parlement, et non l'un sans l'autre, peuvent changer les lois dynastiques. Ce qui a cours dans toutes les monarchies constitutionnelles.

Nous précisons à nouveau que ni la Consulte des Sénateurs du Royaume (vivante, et erronément déchue selon certains) ni la Famille Royale ne peuvent choisir un successeur à la Couronne, mais ont tous droit à affirmer selon les lois qui l'est. ***Les lois seules indiquent qui est l'Héritier.***

Ceux qui ont reçu des médailles ou des Ordres, conférés abusivement par et acceptés de Victor Emmanuel, soient enclins dans leur intérêt seul à manipuler la clarté des lois dynastiques des Savoie.

Ce que vous venez de lire est contenu dans les exposés du prof. Adami et dans de nombreuses études parues à des époques 'non suspectes.'